



**Association de Directrices, Directeurs, Cadres de direction
du secteur social, médico-social et sanitaire**

LE COMITE ETHIQUE ADC

PREAMBULE

L'ADC s'est dotée d'un comité éthique qui prend appui sur les recommandations de la Haute Autorité de Santé et sur les apports réalisés par le comité consultatif national d'éthique dont nous reprenons ici une définition, même s'il en existe de nombreuses : « L'éthique naît et vit moins de certitudes péremptives que (...) du refus de clore de façon définitive des questions dont le caractère récurrent et lancinant exprime un aspect fondamental de la condition humaine ».

Une éthique professionnelle

Pour l'ADC, l'éthique professionnelle est une conception du métier de Directeur (trice), de Cadre de Direction, dans une « sagesse pratique en situation ».

Elle est l'affirmation de valeurs partagées qui orientent, déterminent nos actions et nos responsabilités de penser et d'agir l'intervention sociale dans sa dimension politique.

Elle est « la visée de la vie bonne avec et pour autrui dans des institutions justes » (Paul RICOEUR).

Elle devient un questionnement critique, permettant un éclairage de nos pratiques par :

... Une éthique de conviction

De par nos engagements et notre détermination, d'être acteur dans une société de culture et d'attention à l'autre. Cette « éthique d'être au monde comme intelligibilité et présence » (Emmanuel LEVINAS).

Cette éthique ne transige pas sur le respect de l'être humain, sur notre confiance en ses capacités de sujet, d'évolution et d'amélioration.

... Une éthique de responsabilité

Prise dans nos missions d'intérêt général, qui nous engage dans nos choix, nos décisions pour comprendre les enjeux sociaux, pour s'inscrire dans les politiques sociales, pour s'adapter, analyser, anticiper des projets de solidarité et d'utilité sociale.

C'est notre imposition éthique d'être dans « la vie examinée, c'est la sagesse pratique d'être dans la vérité ajustée à l'action » (ARISTOTE).

1 - MISSION DU COMITE ETHIQUE

C'est une instance consultative au service de l'ADC qui émet des avis simples.

Le Comité Ethique a pour objet de vérifier les conditions de l'application de la Charte et des questions éthiques qui traversent notre secteur et l'exercice de nos métiers de direction.

2 - LA SAISINE DU COMITE D'ETHIQUE

2.1. COMMENT ?

Elle se fait par écrit à l'adresse mail du Président du Comité Ethique qui figure sur le site de l'ADC.

2.2. PAR QUI ?

Par le Président de l'ADC, le Conseil d'Administration ou tout membre de l'association à jour de sa cotisation.

Le Comité peut aussi s'auto saisir.

2.3. LE RENDU DE LA SAISINE

2.3.1. Le Comité Ethique formule des avis simples.

Ils sont le fruit d'un débat réalisé à la lueur des principes de mise en œuvre de la démarche éthique, à un instant T.

Il n'émet ni protocole, ni règlement. Il n'est pas non plus un enseignement. Ils ne peuvent être univoques, définitifs ou sentencieux.

Nul ne peut utiliser son avis pour ester en justice.

2.3.2. Le rapport final communiqué au Président préserve l'anonymat des personnes physiques ou morales.

3 - LES MOTIFS DE SAISINE

3.1. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF

- Les relations avec le Conseil d'Administration pour l'aider dans ses décisions
- Les dysfonctionnements internes (niveau national et/ou régional)

3.2. EXERCICE DU METIER

Toute question éthique relative à l'exercice du métier de directeur.

3.3. ACTUALITE

- Projets législatifs ou réglementaires, évolution des politiques publiques.

4 - LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

4.1. PRESIDENCE

Lors de la 1ère réunion, à l'issue du 1er Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale, les membres du Comité Ethique élisent le ou la Président(e) du CE parmi les adhérents élus.

Le CE désigne son secrétaire.

4.2. REUNION

Le Comité Ethique se réunit au moins trois fois par an, en dehors des journées nationales, pour étudier toutes situations ou sollicitations.

Un compte-rendu est fait à l'issue de chaque réunion et une fois approuvée, il est diffusé au Président(e) de l'ADC.

Le Comité Ethique est systématiquement invité et présent (au moins un membre) aux commissions spécifiques telles que « protection de l'enfance », « personnes âgées », « personnes en situation de handicap », ou communes lorsque le sujet traité est transversal.

4.3. OBLIGATIONS

En cas d'auto-saisine, le Comité Ethique informe le ou la Président(e) du Conseil d'Administration des points abordés et des éventuels avis formulés.

Un rapport annuel d'activité est présenté à l'Assemblée Générale.

4.4. LE TRAITEMENT

Le Comité Ethique décide de ses propres modalités de traitement d'une saisine.

4.5. LA DEMARCHE : rappel de quelques principes

Quelques principes pour garantir la démarche éthique portée par le CE et plus globalement par l'ADC :

- Rester humble dans cette démarche car parfois, malgré la méthode, on peut arriver à une impasse (d'où parfois le sentiment d'insatisfaction). Mais, il faut faire quelque chose, il faut qu'une décision ou une position soit prise. Aussi parce que ce n'est « que de l'humain », avec toutes ses imperfections.
- Rechercher les expériences hors de notre association, comment ces questions insolubles ont été traitées, sortir de son groupe.
- Avoir confiance en ses pairs impérativement – il ne faut craindre de lever le voile sur une sensibilité morale, politique ou autre – on se met en position de vulnérabilité.
- Accueillir la parole de l'autre de façon bienveillante
- Créer des zones de débats pour que l'éthique puisse exister

5 - OBLIGATION DE RESERVE DES MEMBRES DU COMITE ETHIQUE

Les membres du Comité Ethique sont tenus à l'obligation de réserve.

Les débats sont confidentiels.

Tout manquement au respect des principes énoncés dans le présent protocole pourrait conduire le Président de l'Association, en accord avec le Conseil d'Administration, à prononcer l'exclusion de la personne concernée du Comité Ethique.

Version 2017 modifiée et approuvée par le CA du 24.01.2024